

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DES SURPLUS
MENAGERS DU BESSIN (COLLECTEA)**

1 rue Marcel Fauvel - B.P. 32322

14 403 BAYEUX

Tél : 02.31.92.54.93

E-Mail : accueil@smismb.fr

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 014-251402723-20240705-202401800000000-DE



DELIBERATION N°2024-018

REUNION DU COMITE SYNDICAL

Le Comité Syndical légalement convoqué le 18 juin 2024 s'est réuni le lundi 01er juillet 2024 à 18h00, Mais faute de quorum constaté, le Comité Syndical a été de nouveau convoqué le 01/07/2024 pour une réunion qui a eu **le vendredi 05 juillet à 14h30** dans nos locaux sous la Présidence de Monsieur Frédéric RENAUD.

ETAIENT PRESENTS :

M. CAPPELLEN Guy, Mme LANDELLE Christine, Mme LE BUGLE Sylvie, M. LE LOUARN Joseph, M. OBLIN Jean, M. PAIN Daniel, M. POISSONNIERE Eric, M. PESQUEREL Yohann, M. POTTIER David, M. RENAUD Frédéric, M. ROUTIER Nicolas, Mme SURET Nelly,

POUVOIR :

M. JAMIN Loïc donne pouvoir à M. OBLIN Jean
M. ISABELLE Gilles donne pouvoir à Mme LANDELLE Christine,

ABSENTS - EXCUSES :

M. BAUDOIN François, M. BERRIER Gilbert, M. BLET André, Mme BONHOMME Savanna, M. COLLET-MORIN Bertrand, M. DE BELLAIGUE Antoine, M. DUVAL Jean, M. FURDYNA Hubert, M. DAVID Karl, Mme DOS SANTOS Catherine, M. KIES Laurent, Mme LECOINTRE Camille, M. LEMIERE Claude, M. LEMOUSSU Daniel, Mme LEROY Fabienne, Mme RENOUF Simone, Mme VOISIN Marine

Mme LE BUGLE Sylvie a été désignée comme secrétaire de séance

Le Comité Syndical a donc pu valablement délibérer.

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DES SURPLUS
MENAGERS DU BESSIN (COLLECTEA)**

1 rue Marcel Fauvel - B.P. 32322

14 403 BAYEUX

Tél : 02.31.92.54.93

E-Mail : accueil@smismb.fr

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 014-251402723-20240705-202401800000000-DE



DELIBERATION N°2024-018

**OBJET : FINANCEMENT DE COLONNES ENTERREES POUR LA COMMUNE DU
MOLAY LITTRY**

Vu la délibération n°2019-011 informant la mise en place d'une participation financière sous forme de fonds de concours au projet d'aménagement de colonnes enterrées,

Vu le projet de la commune du Molay-Littry pour un site de colonnes enterrées (installation de 6 colonnes semi-enterrées)

Considérant que la participation sera à hauteur de la valeur d'une colonne aérienne pour chaque colonne enterrée (recyclables uniquement) comme le stipule la convention,

Après avoir énuméré la convention, Le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le Président :

- **Article 1 : à signer la convention précisant les modalités de l'attribution d'un fonds de concours à la commune du Molay Littry à hauteur de 7 200 €**
- **Article 2 : à effectuer toutes les écritures comptables nécessaires**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

**Frédéric RENAUD,
Président**

